



## Foire aux questions

### Destination pour tous

AAC du 1<sup>er</sup> mars 2016



Questions	Réponses « types »
<p>De qui relève la marque Destination pour tous ?</p>	<p>C'est une marque d'Etat portée par les ministères en charge des personnes handicapées (services de la Direction Générale de la Cohésion Sociale) et du tourisme (services de la Direction Générale des Entreprises).</p> <p>Destination pour tous (DPT) a fait l'objet d'un dépôt de marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).</p> <p>Les informations sont disponibles sur les sites de ces 2 directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="http://www.social-sante.gouv.fr">http://www.social-sante.gouv.fr</a></li> <li>- <a href="http://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme">www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme</a></li> </ul>
<p>Quel est l'objectif de Destination pour tous ?</p>	<p>DPT a pour objectif de valoriser des territoires (commune, département...) garantissant une offre touristique accessible pour les personnes handicapées (handicaps auditif, mental, physique ou visuel) mais aussi pour les personnes à mobilité réduite (personnes accidentées, familles avec poussettes, personnes âgées...).</p>
<p>Plus précisément, quelle doit être cette offre touristique ?</p>	<p><b>L'offre touristique intègre, à la fois, l'accessibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>des prestations touristiques</b> (hébergements, restauration, activités touristiques...),</li> <li>- <b>de la vie quotidienne</b> (commerces, services...),</li> <li>- <b>et de l'ensemble de la chaîne de déplacement</b> sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Avec DP, le territoire s'engage aussi en garantissant l'accessibilité financière</b> de ces prestations accessibles (prestations qui doivent être représentatives des différentes gammes de prix existantes) <b>et la mise en accessibilité, aux différents types de handicap, de ses outils de communication et la mise en place d'une « écoute client ».</b></p> <p><b>L'ensemble est décliné en 6 critères que le territoire doit satisfaire pour obtenir l'attribution de la marque DPT.</b></p>

<p>Quels sont ces 6 critères d’attribution DPT ?</p>	<p><b>1) la gouvernance du projet DPT :</b> en substance, mettre en place un pilotage, à la fois, politique et technique, du projet...,</p> <p><b>2) un territoire DPT :</b> en substance, une commune, communauté de communes...ayant une vocation touristique et privilégiant la qualité de vie- qualité d’usage et de séjour-des touristes et des habitants...,</p> <p><b>3) engagement à garantir une offre touristique accessible :</b> en substance, hébergement, restauration, services de la vie quotidienne et accessibilité de la voirie et des infrastructures de transport...,</p> <p><b>4) engagement à garantir la communication :</b> en substance, mettre en œuvre des sites internet, application informatiques, « écoute clients »... garantissant l’information des personnes handicapées ou à mobilité réduite...,</p> <p><b>5) engagement à former les acteurs locaux engagés dans le projet :</b> en substance, former les acteurs locaux engagés dans la démarche du territoire afin de mieux accueillir les personnes ayant des besoins spécifiques, notamment connaître les attentes et les besoins liés aux différents types de handicap...,</p> <p><b>6) engager une démarche de progrès dans le temps :</b> en substance, s’engager, selon une programmation pluriannuelle sur le développement de l’offre de prestations touristiques notamment en ce qui concerne les hébergements.</p>
<p>Le territoire doit-il proposer une offre touristique sur les 4 familles de handicap (handicap auditif, mental, moteur ou visuel) ?</p>	<p>Non, DPT s’inscrit dans une démarche de progrès. Il est attribué au territoire garantissant <b>une offre touristique accessible au minimum pour au moins 2 des 4 familles de handicap.</b></p> <p>A partir de cette attribution, l’objectif est de développer, au terme des trois ans de labellisation, une offre touristique adaptée à une famille de handicap supplémentaire et de s’engager dans une réflexion avancée sur la dernière famille.</p>
<p>Quel est le calendrier de réponse à l’appel à candidature et plus particulièrement du 3ème AAC ?</p>	<p>Le territoire dispose de 6 mois pour répondre à l’appel à candidatures.</p> <p><b>Au cas particulier du 3ème appel à candidatures DPT lancé le 1<sup>er</sup> mars 2016, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 5 septembre 2016 à 17h30.</b></p> <p>Les dossiers de candidature sont à envoyer aux adresses fonctionnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="mailto:dgcs-handicap@social.gouv.fr">dgcs-handicap@social.gouv.fr</a></li> <li>- <a href="mailto:destinationpourtous.dge@finances.gouv.fr">destinationpourtous.dge@finances.gouv.fr</a></li> </ul>

<p>Que se passe-t-il ensuite ?</p>	<p>La candidature est examinée par la commission nationale DPT qui délibère sur la recevabilité du projet puis sur l’attribution du label DPT.</p> <p><b>Dans le cadre du 3ème AAC, le calendrier prévisionnel d’attribution du label est à horizon de janvier 2017.</b></p>
<p>Quelle est la durée d’attribution de la marque ?</p>	<p>La marque est attribuée pour une durée de 3 ans. L’objectif est de développer au terme de ces trois ans une offre touristique adaptée à une famille de handicap supplémentaire et de s’engager dans une réflexion avancée sur la dernière famille</p>
<p>Y-a-t-il un accompagnement des services de l’Etat auprès des territoires candidats ?</p>	<p>Oui, les rencontres avec les territoires en 2015 ont fait ressortir un besoin d’accompagnement dans la présentation du label et aussi en ce qui concerne la phase de candidature.</p> <p>S’agissant de la présentation de DPT, <b>un guide méthodologique DPT</b> est en ligne, depuis mai 2015, sur les sites de la DGCS, de la DGE, de la Délégation ministérielle à l’accessibilité (DMA), de l’association Tourisme et Handicaps (ATH)... Ce guide a été conçu pour aider les territoires, qui souhaitent valoriser leur offre touristique accessible, à mieux comprendre le dispositif du label.</p> <p>S’agissant de l’accompagnement de la candidature, <b>un modèle de dossier de candidature</b> est maintenant mis en ligne, sur les sites précités, afin de préciser ce qui est attendu du territoire pour chacun des 6 critères DPT.</p> <p>Afin de rendre la démarche plus efficiente, à la fois, pour les territoires et pour la commission nationale DPT, <b>un fichier DPT accompagnant le dossier de candidature</b> a été élaboré en liaison avec des territoires engagés dans la démarche. Ce fichier DPT est constitué notamment de tableaux au format excel que le territoire complètera critère par critère. Il suffira au territoire de cliquer sur l’onglet correspondant (ex PT-restauration pour compléter sa prestation touristique-restauration).</p> <p>L’accompagnement mis en place en 2015 sera poursuivi en 2016.</p>
<p>Le territoire peut-il modifier les tableaux du fichier DPT ?</p>	<p>Oui, ces tableaux peuvent être complétés (ajouter des lignes...) en tant que de besoin. Au cas particulier d’un territoire « destinations plurielles » (ex : plusieurs communes...) le territoire pourra compléter/modifier un tableau en ajoutant des lignes, voire en établissant une grille par commune, par établissement « cible » du label (hôtels, restaurants, offices de tourisme...).</p> <p>En revanche, s’agissant de la structure des tableaux, il est demandé de conserver cette structure pour faciliter le traitement ultérieur des données.</p>

DESTINATION POUR TOUS – FOIRE AUX QUESTIONS – appel à candidatures 2016

	Par ailleurs, le territoire peut ajouter des onglets au fichier en tant que de besoin.
A qui dois-je envoyer mon dossier de candidature ?	Les dossiers de candidature des territoires sollicitant l'attribution du label sont à envoyer par voie dématérialisée à la DGCS et à la DGE aux adresses fonctionnelles indiquées dans le modèle de dossier de candidature.